

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 13 septembre 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°18

DÉCISION N° 5765/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 12 août 2013

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 5765/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 12 août 2013

NOR DEF M 1 3 5 1 3 4 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°40 du 13 septembre 2013, texte 18.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 2608/DEF/CEMAA du 29 août 2011 ⁽¹⁾ relative au format de traditions de l'aviation de chasse de l'armée de l'air ;

Vu la décision n° 1994/DEF/CEMAA du 28 septembre 2012 ⁽¹⁾ portant changement d'appellation des première et deuxième escadrilles de l'escadron de chasse 2/5 « Île-de-France »,

Décide :

Art. 1er. L'escadrille C 46 de l'escadron de chasse 2/5 « Île-de-France », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille C 46.

À ce titre, elle est autorisée au port à titre collectif de la fourragère, aux couleurs du ruban de la Médaille militaire, accordée à l'escadrille C 46 par ordre n° 148 « F » du 17 février 1919.

Art. 2. L'escadrille SPA 84 de l'escadron de chasse 2/5 « Île-de-France » est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SPA 84.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Jean-Michel PALAGOS.

(1) n.i. BO.